

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26.DST.818

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation – dérogation de tonnage – 375 impasse des Ribes Hautes – Camion de 19 tonnes de la SAS ELTP – Lundi 28 septembre au jeudi 08 octobre 2026 de 08h00 à 18h00.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le manuel du Chef de Chantier d'OPPBTP sur la « Signalisation Temporaire »,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 modifiant la délibération n°19.DST.147 du 04 juin 2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes,

VU la délibération n° 26.DGS.103 du 29 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal donne délégation au Maire ;

VU l'arrêté n°26.DGS.854 du 15 septembre 2026 qui abroge et remplace l'arrêté n°26.DST.652 du 1^{er} juillet 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et établissements recevant du public ;

VU la délibération modificative n°26.DST.051 du 16 février 2026 modifiant la délibération n°25.DFCP.419 du 18 décembre 2025, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

VU l'arrêté 25.DST.740 du 25 septembre 2025, portant réglementation de la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la commune,

CONSIDÉRANT la requête reçue complète le 11 septembre 2026 par laquelle l'entreprise **SAS ELTP – Siret n° 938 986 643 RCS Avignon**, sollicite la circulation d'un camion de 19 tonnes dans le cadre de travaux d'enlèvement de déchets verts intervenant au n° 375 impasse des Ribes Hautes, conformément aux plans joints.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les livraisons se déroulent dans de bonnes conditions et d'éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise **SAS ELTP** intervenant au n°375 Impasse des Ribes Hautes est autorisée à circuler avec un camion de 19 tonnes sur la voie suivante :

➤ Impasse des Ribes Hautes

ARTICLE 2 : La circulation sera **INTERDITE** à proximité des écoles selon les horaires suivants : le matin de 8h15 à 8h45 et de 11h15 à 11h45, et l'après-midi de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45. Le vendredi, jour de marché hebdomadaire de la Ville, la circulation sera également interdite aux abords de celui-ci

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet du 28 septembre au 08 octobre 2026.

ARTICLE 4 : L'entreprise **SAS ELTP** sera porteuse du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie, et devra être apposé dans le véhicule, de manière visible depuis l'extérieur.

ARTICLE 5 : Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter. En cas de dégradation, la remise en état de la chaussée sera entièrement à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 6 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 15 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Patrice CHASSAGNE
Adjoint au Maire



Patrice CHASSAGNE
Elu CTM
22 sept. 2026

Affiché le :

22 SEP. 2026